

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 octobre 2014 – 20H30

Le sept octobre 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 1^{er} octobre 2014.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Albert LETOUBLON
Stephan ROBERTI
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Sylvie BERTHET et Eric BERTHET-TISSOT

Procuration donnée : Eric BERTHET-TISSOT a donné procuration à Pierre BOURGEOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Aménagement de la traversée du village : assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Projet d'acquisition de terrains
4. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
5. Toiture de la salle polyvalente : garantie décennale
6. Rythmes scolaires : aide « fonds d'amorçage »
7. Tarification des secours sur pistes de ski alpin pour la saison 2014-2015
8. Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2014-2015

9. Mise à jour des contrats d'assurance
 - Intégration de la garantie Vandalisme sur les bâtiments communaux
 - Flotte automobile « mission collaborateurs »
10. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
11. Informations diverses

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

Affaire 12 - Convention avec le Département du Doubs concernant la prise en charge du déneigement sur la route de la source du Doubs

Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 2 septembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 14 voix Pour.

Affaire n° 2 – Aménagement de la traversée du village : assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maire informe le conseil municipal des résultats des comptages routiers effectués à Mouthe durant la période du 24 juin au 1^{er} juillet dernier inclus. Compte tenu de ces informations, il semble nécessaire d'entreprendre des travaux sur la route départementale n° 437 dont l'objet serait double, à la fois réduire la vitesse des véhicules et à la fois d'embellir, rendre le village plus accueillant.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'engager une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet d'aménagement de la traversée du village, se décomposant en trois tranches :
 - Tranche ferme : étude de faisabilité
 - Tranche conditionnelle 1 : définition du programme (phasage des travaux)
 - Tranche conditionnelle 2 : mise en place du maître d'œuvre et accompagnement dans la première phase du projet ;
- sollicite l'aide du service conseil aux maires du Conseil Général du Doubs : missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase amont d'un projet d'investissement s'inscrivant dans les orientations de « Doubs 2017 », soit les études de faisabilité ou de définition d'un projet ainsi que le programme et l'assistance pour le choix du maître d'œuvre) ;
- autorise le maire à procéder à la consultation de bureaux d'études susceptibles d'accompagner la collectivité dans la définition de ce projet (expression des besoins à satisfaire, étude de faisabilité, rédaction du programme, choix d'un maître d'œuvre) ;

- sollicite l'aide financière du Département pour cette étude dans le cadre du dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage » à hauteur de 75 %, dans la limite d'un plafond de subvention de 11 250 € pour un coût d'étude de 15.000 € HT ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2014, comme suit :
 - Investissement – Dépenses – Compte 2138/opération 261 « Réfection d'un logement »
- 11 000 €
 - Investissement – Dépenses – Compte 2315/opération 225 « Réfection de la rue Cart Broumet »
-14 000 €
 - Investissement – Dépenses – Compte 2031/opération 269 « Aménagement du village »
+ 25 000 €
- donne tout pouvoir au maire pour le choix du maître d'œuvre et l'autorise à signer le marché correspondant.

Affaire n° 3 – Projet d'acquisition de terrains
--

1 – Acquisition du terrain cadastré section AC n° 196 appartenant à M. Charles Jouffroy, Mme Marguerite Jouffroy (sa succession) et à la SCI J-COD

Lors de sa séance du 17 septembre 2013, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition par voie d'expropriation du terrain attenant à l'hôtel de ville, terrain cadastré section AC n° 196 d'une contenance de 18a98ca appartenant à M. Charles Jouffroy, Mme Marguerite Jouffroy (sa succession) et à la SCI J-COD. Les propriétaires n'avaient en effet pas donné de réponse à la proposition faite par la municipalité d'acquisition au prix fixé par le service des domaines.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a repris les négociations avec les propriétaires pour acquérir à l'amiable ce terrain, qui est frappé dans le nouveau PLU d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un équipement public, à savoir l'aménagement d'un parking, l'aménagement paysager et piétonnier de la zone située à proximité du Doubs

Le coût de l'acquisition est estimé à 72 000,00 € TTC, tous frais confondus.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte d'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus appartenant à M. Charles Jouffroy, Mme Marguerite Jouffroy (sa succession) et à la SCI J-COD au prix de 35 €/m², soit 66 430 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la collectivité ;
- donne tout pouvoir au maire pour poursuivre les négociations avec les propriétaires ;
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires, à savoir :

Dépenses : Compte 2111/opération 267 « Acquisition de terrain »	+ 72 000 €
Recettes : Compte 1641 « Emprunt »	+ 72 000 €
- donne tout pouvoir pour la réalisation d'un emprunt et la signature du contrat correspondant ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, acte notarié inclus ;
- décide d'interrompre la procédure d'expropriation engagée, sachant que les prestations engagées auprès de Jura Habitat et du cabinet d'avocats seront dues.

2 – Acquisition du terrain cadastré section AB n° 67 appartenant à M. Jean GUYON

Le maire informe le conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis un terrain de 1ha17a75ca appartenant à M. Charles Gaudet Succession pour un montant de 380 000 €, pour le compte de la collectivité, soit un prix moyen au m² de 32,27 €.

Il convient, pour la réalisation d'un futur lotissement communal, d'acquérir une parcelle enclavée cadastrée section AB n° 67 d'une contenance de 14 a 78 ca et appartenant à M. Jean GUYON, domicilié à Mouthe, 55 Grande Rue.

Le coût de l'acquisition est estimé à 55 000,00 € TTC, tous frais confondus.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte d'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus appartenant à M. Jean GUYON, au prix de 35 €/m², soit 51 730 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la collectivité ;
- donne tout pouvoir au maire pour poursuivre les négociations avec le propriétaire ;
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires, à savoir :

Dépenses : Compte 2111/opération 267 « Acquisition de terrain » + 55 000 €

Recettes : Compte 1641 « Emprunt » + 55 000 €

- donne tout pouvoir pour la réalisation d'un emprunt et la signature du contrat correspondant
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, acte notarié inclus

Affaire n° 4 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs
--

La collectivité adhère, depuis 2007, au contrat groupe proposé par le centre de gestion. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Par délibération du 28 janvier 2014, le conseil municipal a habilité le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs à souscrire pour le compte de la commune de Mouthe des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats couvrent tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Cnracl

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Le maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2014 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour :

Article 1 : accepte la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Article 2 : autorise le maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Affaire n° 5 – Toiture de la salle polyvalente : garantie décennale

Lors de la séance du 2 septembre 2014, le maire a informé le conseil municipal que le toit de la salle polyvalente présentait des défauts caractérisés par un gonflement de la tôle risquant de compromettre la solidité et l'étanchéité de la toiture (délamination ponctuelle).

L'entreprise qui a réalisé les travaux a été saisie de ce problème avant extinction de la garantie décennale et le fournisseur des tôles de couverture, considère aujourd'hui que cette délamination ponctuelle ne présente pas de percement et ne met pas en question la fonctionnalité des panneaux en ce qui concerne l'isolation du toit, ni son étanchéité ou sa solidité. Il propose ainsi de prolonger la garantie pendant une durée de cinq ans et s'il n'y a pas de dégradation de la fonctionnalité durant cette période, donc aucune action nécessaire, de faire un avoir commercial de 7000€.

La question a été, lors de la séance précédente, ajournée, car le conseil municipal souhaitait l'avis d'un expert bâtiment et du service juridique de Groupama, compagnie d'assurance de la collectivité, avant toute décision.

Après avoir pris conseil auprès de M. Stéphane Compagnon chargé de clientèle collectivité à Groupama, il apparaît que la commune n'ayant pas souscrit de contrat « assurance construction » ne peut bénéficier d'assistance juridique de cette compagnie sur ce sujet. Dans ce contexte, un devis a été demandé au cabinet d'experts en bâtiment, M. Pascal ROUTHIER, à Besançon. Le montant s'élève à 1 256,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, par 14 voix Pour, d'effectuer une expertise complémentaire, et donne tout pouvoir au maire pour l'application de la garantie décennale auprès de l'entreprise Claude Thionnet.

Affaire n° 6 – Rythmes scolaires : aide « fonds d'amorçage »

Le maire informe le conseil municipal qu'un fonds en faveur des communes est attribué, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaines.

La compétence scolaire est confiée à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, les aides sont versées aux communes ; les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues.

L'aide est fixé à 90 € par élève. Sont concernés l'école du bois joli (170 élèves environ) et l'école du sacré cœur (80 élèves environ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- donne tout pouvoir au maire pour solliciter l'aide « fonds d'amorçage » pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires présentes sur le territoire de la commune de Mouthé ;
- s'engage à reverser, à réception de celui-ci, la totalité du fonds à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, celle-ci ayant la compétence scolaire ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet, pour la saison scolaire 2014-2015 ;
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires, comme suit :

Section de fonctionnement

○ Dépenses - Compte 62878	25 000 €
○ Recettes – Compte 74718	25 000 €

La commune demande que les crédits correspondants soient réellement affectés à des programmes bénéficiant aux enfants.

Affaire n° 7 – Tarification des secours sur pistes de ski alpin pour la saison 2014-2015

Le Conseil Municipal doit décider s'il reconduit ou non pour la saison d'hiver 2014/2015 les tarifs actuellement appliqués :

- « Front de piste » : 32 € (surface délimitée par la zone de pistes situées à vue de la caisse)
- « Zone rapprochée » : 133 €
- « Zone dite hors-pistes balisées » et « piste fermée » : 266 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, fixe les tarifs pour la saison 2014-2015, comme suit :

- « Front de piste » : 34 € (surface délimitée par la zone de pistes situées à vue de la caisse)
- « Zone rapprochée » : 140 €
- « Zone dite hors-pistes balisées » et « piste fermée » : 280 €

soit une revalorisation de 5 %.

Les secours étant assurés par le pisteur secouriste de la SDD, l'intégralité des frais est reversée à la SDD. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget 2015.

Affaire n° 8 – Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2014-2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention, de reconduire pour la saison d'hiver 2014-2015 cette opération.

La Commune de Mouthe prendra à sa charge, une partie des forfaits « saison ski alpin » des enfants dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins, soit pour les enfants nés à partir de 2008 inclus ;
- la moitié du prix du forfait pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007.

Pour chaque bénéficiaire, une demande sera, comme les années précédentes, déposée par le père ou la mère de l'enfant avant le 15 janvier 2015 au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de le communiquer à la SDD lors de l'achat du forfait.

Au vu de ces attestations, la Commune de Mouthe règlera la SDD sur facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Affaire n° 9 – Mise à jour des contrats d'assurance

Le maire informe le conseil municipal que le point a été fait avec M. Stéphane Compagnon chargé de clientèle collectivités Groupama sur les contrats d'assurance de la collectivité.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions des contrats présentés, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de maintenir le contrat flotte « automobile » dans les conditions actuelles ;
- décide de contracter une assurance complémentaire, nommée « Flotte automobile - Mission collaborateurs » concernant les véhicules à moteur appartenant aux collaborateurs de l'assuré (élus, agents) et utilisés par ces collaborateurs pour les déplacements professionnels à la demande de la commune, à l'exception des trajets domicile/lieu de travail habituels. Cette garantie se substitue aux contrats d'assurance automobile souscrits à titre personnel du collaborateur ou de l' élu.
Coût : 380 € TTC jusqu'à 8 768 km parcourus par an au total, cotisation ajustée chaque année en fonction du nombre de kilomètres effectivement parcourus. Au-delà de ce kilométrage, un complément de 0.039 € TTC par km sera appliqué.
- décide d'ajouter, au contrat Villasur existant, la garantie vandalisme extérieur sur l'ensemble des bâtiments à l'exception de la remise en bois située à proximité du local du centre d'accueil des pupilles qui supporte les garanties minimales
Coût Multirisque Villasur 3 – Camping : 489 € TTC, soit un supplément de 22 €
Coût Multirisque Villasur 3 – 7 657 € TTC, soit un supplément de 201 €
- donne tout pouvoir au maire pour signer les contrats correspondants.

Affaire n° 10 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'AMF encourage les collectivités à soutenir leur action pour alerter les pouvoirs publics des conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Une motion de soutien, détaillée ci-dessous, est proposée au conseil municipal. Le maire demande à celui-ci de se prononcer :

Projet de motion

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que

plus à l'aise pour dénoncer une amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La municipalité rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mouthe estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mouthe soutient les demandes de l'AMF présentées comme suit :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal l'accepte, par 14 voix Pour, et autorise le maire à la signer.

Affaire n° 11 – Informations diverses
--

1 - Dans le cadre des délégations qui lui ont consenties par le conseil municipal du 7 avril 2014, le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Renonciation aux droits de préemption urbain

- Parcelle cadastrée AB n° 65, sis à Mouthe, 7 Bis Rue Saint-Simon, appartenant à M. Frédéric GODERIS et Honorine FOURQUENAY, vendu à M. Cédric OUTHIER et Mme Adeline FAMELART

- Parcelle cadastrée AB n° 185, lieudit VC partie de la place, Mme GAUDET Suzanne, Mme TYRODE Simone, Mme TYRODE Suzanne, Mme TYRODE Marie, M. TYRODE Gabriel, M. TYRODE Michel, M. LAMY Serge, M. LAMY Joël, Mme LAMY Estelle, Mlle BELLE Pétronille, M. BELLE Elie, Mme BELLE Eveline, M. BELLE Charles, M. BELLE Michel, M. BELLE Christophe, M. ALLEMAND Guy, Mme ALLEMAND Chantal, M. ALLEMAND Patrick, M. ALLEMAND Didier, Mme FAIVRE Elise, vendue à l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF)

- Parcelles cadastrées AD n° 82, sis à Mouthe, 76 Grande Rue, et AD n° 190, Grande Rue, appartenant à M. Lauri WEBER et Mme Angélique HERCZALOWSKI, vendues à Mme GOUJON Frédérique

2 – Soutien aux notaires de France dans leurs actions visant à défendre la sécurité juridique des français

Le maire informe le conseil municipal que Me Sandrine Roux-Foin, notaire associé à l'Office Notarial de Pontarlier, a attiré son attention sur les récents débats publics dont leur profession fait l'objet et qui laissent, selon leur avis, présager un dérèglement d'un service public de qualité rendu aux français (mise en péril des transactions, risque sur les emplois de la branche notariale).

Les personnes souhaitant soutenir les notaires de France dans leurs actions visant à défendre la sécurité juridique des français et exprimer par décision la volonté de conserver en France un service public universel garantissant sur tout le territoire l'égalité de tous devant le droit, doivent adresser leur soutien à Monsieur le Président de la République au Palais de l'Elysée. Un modèle est à la disposition au secrétariat de mairie.

3 – Information du Syded concernant la distribution publique d'électricité dans la commune

4 – Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2014

5 – Réunion d'information au collège de la source le 15 octobre prochain (déroulement des travaux et durée)

6 – Le dernier poste informatique du secrétariat est attribué aux agents techniques à l'atelier communal

7 – Fermeture du secrétariat de mairie le vendredi 26 décembre 2014 et le vendredi 2 janvier 2015. Une permanence téléphonique sera assurée en cas de décès.

Affaire n° 12 – Convention avec le Département du Doubs concernant la prise en charge du déneigement sur la route de la Source du Doubs
--

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 septembre 2014, a accepté que la collectivité assure à compter de l'hiver 2014-2015 le déneigement de la RD 433.

Après réception de la convention définitive du Conseil Général du Doubs, il s'avère que l'indemnisation de base accordée est de 5 894,92 € au lieu de 4 894,92 €. Les autres clauses et conditions sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix Pour, cette convention et autorise le maire à la signer.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID